



Association devoir et droit du president

Par **francois19**, le **06/05/2013** à **11:23**

[fluo]Bonjour[/fluo], (indispensable pour obtenir des réponses)
Jusqu'à l'arrivée d'un nouveau président (l'ancien était moi-même, j'ai quitté cette fonction volontairement après 18 ans de secrétaire puis 18 ans de présidence), la SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE ----- était gérée et administrée, comme son nom l'indique par des chasseurs de ----- c'est à dire des gens qui répondaient aux critères lors de la création en 1950 : pouvoir prendre leur permis sur cette commune + les propriétaires et ayant droit ayant donné leur baux. Par extension, depuis que les permis ne sont plus pris dans les communes, la règle non écrite qui existait (naturellement), qui était d'être résident ou propriétaire ou colatéraux ou descendants.
Depuis, d'autres personnes ont été admises et chassaient avec nous mais sans pouvoir accéder au conseil d'administration et au bureau de l'association.
Après plusieurs autres actions illégales, le nouveau président a cherché à refouler certains chasseurs anciens et a permis à des externes, sans l'avis des chasseurs de ----- de rentrer au conseil d'administration.
Pour ma part, un problème de santé ne m'a pas permis de réagir en temps utile et les autres chasseurs ont préféré, en mon absence, se taire ou partir.
Aujourd'hui, la majorité du bureau et du conseil d'administration n'est pas composée par des chasseurs de ----- et, évidemment, prennent des décisions totalement inacceptables, ne correspondant qu'à leur mode de chasse (la battue des grands animaux) cherchant à empêcher toute autre activité de chasse.
Est-ce que, comme je le pense, un recours est possible ?
Déjà les statuts ont été refondés illégalement en assemblée générale non extraordinaire sans que nous ayons eu un projet envoyé à l'avance (impossibilité d'analyse).
J'aimerais mettre la pression mais sans aller au tribunal évidemment, mais si c'est indispensable, nous irons.
Pouvez-vous me renseigner ?
Merci d'avance.

Par **trichat**, le **07/05/2013** à **18:50**

Bonsoir,rnJe ne suis pas chasseur, mais il me semble qu'il existe une fédération départementale de chasse qui regroupe les ACCA.rnrnC'est peut-être une première piste pour exercer une pression sur l'ACCA dont vous êtes membre.rnrnCordialement.

Par **francois19**, le **07/05/2013** à **19:36**

Bonsoir,rnmerci d'avoir répondu même si vous n'avez pas la solutionrnOUI il ya une federation ...rnNON, nous ne sommes pas sous le régime des ACCArnc'est presque toujours des associations communale de chassernnous c'est une société de chasseursrnle principal propriétaire en 1950 (180ha sur plusieurs communes nous entourant mais d'un seul tennant, chasseur lui même , avait souhaité donner son droit de chasse aux chasseurs de et ainsi s'est créé autour de cette propriété cette société de chasseurs de ... lieu d'habitation du propriétaire..... et tous les autres propriétaires ont aussi cédé leur droit de chasse sur toute leur propriété rncontrairement aux sociétés communale qui ne peuvent dépasser les frontières de la commune il est vrai que notre commune ne fait que 302ha et si l'on enlève les habitations et 200m tout autour il ne reste pas grand chose.....rnvoilà des explications complémentairesrnquand à la fédération..... ils se moquent de tout cela et dans cette institution personne n'a les compétences pour régler un tel problèmeEn tout cas merci encore de s'être intéressé à nousrnJe vous adresse mes sincères salutations

Par **trichat**, le **07/05/2013** à **20:41**

Je suis curieux. Votre société est donc une société civile qui doit répondre aux exigences et dispositions du code civil.rnrnPeut-être que vous pouvez prendre en défaut les dirigeants actuels qui commettraient des "entorses" à l'administration de ce type de société.rnrnJe serais très intéressé si vous me donniez les références juridiques (articles du code civil) auxquelles fait référence votre société de chasseurs.rnrnCordialement.

Par **francois19**, le **08/05/2013** à **10:48**

oui, curieux ? mais votre curiosité est intéressante, elle me permet de réfléchir dans d'autres directionsrnrnJ'attends de pouvoir récupérer l'ancien statut et les "nouveaux"rnMais même si la dénomination est "société des....." c'est bien une association loi 1901 dont il est questionrnJ'ai déjà pu identifier plusieurs fautes "graves" de la nouvelle équipe mais il est difficile d'avoir tous les éléments écrits un flou artistique règne ...rnDéjà des décisions et actions réalisées sans avoir passé par l'assemblée générale et que sans aucun écrit ne les mentionnent sont listées mais l'inconvenant et le départ des trop de chasseurs de..... dégoûtés par ces actions et qui ne voulant pas de vague s'abstiennent d'actions ou de porter leur soutienrnCordialement

Par **trichat**, le **08/05/2013** à **11:37**

Les termes sont trompeurs!rnrnSachez que comme en matière de sociétés commerciales, l'administration défailante d'une association peut faire l'objet d'une requête en référé au président du TGI afin de désigner un administrateur provisoire.rnrnEn général, les dirigeants "pas nets" commencent à s'affoler.rnrnCordialement.

Par **francois19**, le **08/05/2013** à **11:55**

Re bonjour
noui en effet les termes sont trompeurs.... mais a l'epoque de la creation de cette association je n'avais que 5 ans alors !!!!! mais je pense que ils s'etaient assez bien par ailleurs couvert car c'est un notaire qui est a l'origine de cette societe avec d'autres personnes qui pour l'epoque etaient plutot instruites....(ingenieur agronome, instituteur, ancien chef de gendarmerie, fonctionnaire des ponts et chaussees)
rnje pense que lorsque j'aurai fait le tour de la question, je vais essayer de voir un avocat pour avis , ensuite je vais preparer la plainte et leur faire savoir (mais deja je les ai prevenu que des choses faites et entre autre que la procedure pour nouveaux statuts sont illegales et donc peuvent permettre d'annuler toutes les dispositions prises lors de la derniere assemblee generale: mais ils pensent que en dehors de leur signaler l'illegalite je n'irai pas plus loin)
rnrnJe pense que avec un dossier plus dense, ils devraient comprendre qu'il vaut mieux demissionner tranquillement que d'aller plus loin..... mais je crains que les "leaders" de l'action ne soient pas assez ..'intelligents" pour assimiler les risques qu'ils encourent
rnrnMerci de vos encouragements et pour cette discussion qui m'est fort utile
rnrncordialement